

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL
DE RENOUVELLEMENT URBAIN
CHARTRE LOCALE D'INSERTION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
QUARTIERS ARGENTINE ET SAINT-LUCIEN**



ANRU
Agence Nationale
pour la Renovation
Urbaine

www.beauvaisis.fr

Vivre ensemble
LE RENOUVELLEMENT URBAIN À BEAUVAIS

Sommaire

PREAMBULE	4
CONTEXTE	5
SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	6
LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	7
LES PUBLICS VISES	8
LES MARCHES CONCERNES	9
LE NOMBRE D'HEURES A REALISER	10
L'ANIMATION ET LE PILOTAGE DE LA CHARTE LOCALE	11
PERIODE DE MISE EN OEUVRE	12
LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE LOCALE	12
SIGNATAIRES	15
ANNEXES	16

Préambule

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), conjointement avec les partenaires bailleurs et la Ville de Beauvais s'est engagée dans une démarche de Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur les quartiers d'intérêt national Argentine et Saint-Lucien.

Dans ce cadre, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) précise au travers de son règlement général qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'ANRU doit se conformer à une charte locale d'insertion.

C'est dans ce contexte que s'est mise en place la concertation menée entre les maîtres d'ouvrage, les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi, afin d'impulser une dynamique favorisant l'emploi des personnes les plus éloignées de la vie professionnelle et réduisant les inégalités sociales et urbaines.

La présente charte locale d'insertion exprime cette volonté partagée des partenaires impliqués. Il s'agit de s'appuyer sur les grands chantiers inscrits dans la nouvelle démarche du NPNRU, et plus largement dans le cadre de la politique de la ville du Beauvaisis, afin qu'ils contribuent au développement du territoire de la CAB, par la complémentarité des interventions qu'ils prévoient sur l'environnement urbain avec les actions de développement économique et social des quartiers.

Ainsi les marchés régulièrement passés par les maîtres d'ouvrage concernant des travaux, mais également des actions de gestion quotidienne des quartiers et d'utilisation des équipements créés ou rénovés, doivent servir de levier majeur pour l'insertion professionnelle des populations résidentes dans les quartiers concernés par les projets de renouvellement urbain.

La présente charte locale d'insertion est une annexe de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national Argentine et Saint-Lucien.

Les concours financiers maximum mobilisables pour ces projets ambitieux s'élèvent à un montant maximum de 95,5 M € de concours financiers de l'ANRU (67,7 M € de subventions et 27,7 M € de prêts) pour un investissement total d'environ 274,6 M€ TTC.

Ces projets sont financés en partenariat avec les maîtres d'ouvrage : CAB, Ville de Beauvais, Adoma, Clésence, OPAC de l'Oise, SA HLM de l'Oise ; ainsi qu'avec la Région Hauts-de-France, la Caisse des dépôts et des consignations, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Action Logement.

La CAB, porteur de projet, prendra appui sur la Maison de l'emploi et de la formation (MEF) du Pays du Grand Beauvaisis comme structure facilitatrice pour la mise en place des clauses d'insertion. Ainsi, il relèvera de la CAB la mission d'animation du dispositif partenarial, et à la MEF, la coordination de la démarche.

Le dispositif des clauses d'insertion est actuellement déjà expérimenté sur quelques chantiers du territoire via l'intervention de la MEF, structure facilitatrice des clauses d'insertion sur le territoire.

Cette ingénierie sera à nouveau mobilisée dans le cadre de la déclinaison de la charte nationale d'insertion 2014-2024 impulsée par l'ANRU, et ce, dans un souci de cohérence du travail déjà engagé avec les acteurs de territoire.

Contexte

La CAB compte trois quartiers identifiés comme prioritaires sur la commune de Beauvais : Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien. Ils sont inscrits au Contrat de ville du territoire intercommunal et dénombrent un total de 16 369 habitants (Sources : INSEE/ RP 2016).

Il est également à noter sur le secteur de la Cité des Fleurs de 90 logements sociaux, secteur classé en veille au titre du Contrat de ville 2015-2022, l'achèvement du projet de requalification soutenu par la Ville de Beauvais, la CAB et porté par l'OPAC de l'Oise en 2004, et qui a visé à la démolition de 50 logements sociaux sur la période 2017-2018.

Par ailleurs, la CAB a déjà bénéficié d'un premier Programme national de rénovation urbaine (PNRU) sur le quartier Saint-Jean à Beauvais, sur la période 2007-2016. Ce PNRU a ainsi permis de freiner la dégradation de la structure urbaine et sociale du quartier Saint-Jean.

Présentation des projets urbains des quartiers Argentine et Saint-Lucien

Le programme urbain des quartiers NPNRU Argentine et Saint-Lucien vise :

- la démolition de 722 logements locatifs sociaux, reconstitués au 0,8 pour 1 dans une démarche de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération,
- la réhabilitation de plus de 1 544 logements locatifs sociaux dont 379 feront l'objet d'une résidentialisation,
- la production d'une offre en diversification résidentielle estimée à 82 logements dans le temps du NPNRU,
- le réaménagement des espaces publics des deux quartiers et l'intervention sur les équipements publics (deux groupes scolaires, y compris cantines et ALSH, deux gymnases, une crèche, une salle des fêtes, une médiathèque).

La CAB a bénéficié d'un pré-conventionnement du projet de renouvellement urbain, avec notamment deux grandes opérations qui sont entrées en phase opérationnelle dès 2020 :

- **Le Clos Saint-Antoine du quartier Argentine** ; situé rue des Vignes, il compte 161 logements sociaux et fait l'objet d'une démolition partielle de 14 logements, de rénovation de logements et d'un réaménagement des espaces extérieurs (maître d'ouvrage : SA HLM de l'Oise).
- **Démolition partielle du bâtiment I de Saint-Lucien** ; situé rue de la Tour, elle concerne 35 logements (maître d'ouvrage : Clésence).

Situation économique et sociale

La commune de Beauvais dénombre 56 020 habitants.

La répartition par secteurs, détaillant les trois quartiers politique de la ville (QPV) ci-dessous est représentative de la situation économique et sociale beauvaisienne.

	BEAUVAIS	ARGENTINE	ST-LUCIEN	ST JEAN
Nbre d'habitants	56 020	8 913	2 703	4 753
Part – de 25 ans	34 %	40 %	44 %	42 %
Familles monoparentales	19 %	24 %	27 %	24 %
% de pauvreté en 2016	25 %	47 %	48 %	49 %
% de bas en revenus en 2016	34 %	65 %	64 %	68 %
Nbre de foyers percevant au moins une prestation CAF en 2018	15 410	2 838	752	1 739
% des 16/24 ans non scolarisés et sans emploi en 2015	22 %	40 %	37 %	28 %
% des 15/64 ans ayant un emploi	54 %	39%	38 %	45 %
Nbre total des demandeurs d'emplois toutes catégories en 2018	7 691	1 668	527	1 133

Sources : INSEE/ RP 2016 ; CNAF fichier des allocataires des CAF au 31/12/2018 ; CNAF/INSEE – bénéficiaires de prestations légales versées par les CAF – 2018 ; INSEE, Données Pôle Emploi 2018 ; INSEE fichier local social et fiscal 2014.

La Maison de l'emploi et de la formation

Structure facilitatrice

La CAB désigne une structure opérationnelle pilote dite « facilitatrice » permettant de coordonner la démarche d'insertion mise en place dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain. Pour le territoire de la CAB, la Maison de l'emploi et de la formation (MEF) qui, étant à la fois structure facilitatrice sur le territoire et signataire du Contrat de ville, sera mobilisée pour cette fonction.

Objectifs

La MEF aura pour missions :

- Assistance à l'ensemble des maîtres d'ouvrage dans le cadre de l'inscription des clauses sociales dans leurs marchés.
- Mise en relation des différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion.
- Définition et identification des populations prioritaires au regard des compétences requises par les opérations du projet et des besoins des entreprises, afin de proposer des candidats éligibles à ces dernières.
- Anticipation des actions de formation et d'accompagnement nécessaires.
- Appui et conseils aux structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand.
- Appui et conseils des entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME.
- D'être garante auprès de la CAB du respect de la mise en œuvre des obligations liées à la clause sociale d'insertion écrite dans les marchés.
- D'appui à la CAB sur l'animation de la clause en fournissant notamment un tableau de suivi mensuel.
- Suivi des publics via les partenaires en charge de leur accompagnement.
- Réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif à l'achèvement de la dernière opération de renouvellement urbain concernant l'atteinte des objectifs en matière d'insertion.

En lien avec les titulaires des marchés concernés, la MEF est également en charge du suivi des heures d'insertion de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, afin de communiquer les données nécessaires aux partenaires du dispositif de pilotage et à l'ANRU.

A ce titre, sous la responsabilité du porteur de projet, la MEF transmet au moins une fois par semestre et sous couvert de la CAB, porteur de projet, au Délégué territorial de l'ANRU les indicateurs d'évaluation suivants :

- Nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP).
- Modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...).
- Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...).
- Nombre de bénéficiaires.
- Typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, etc.
- Situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif.
- Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Les publics visés

Les personnes visées par ces démarches sont prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement les habitants du quartier concernés par le projet NPNRU) ; soit les habitants relevant du périmètre des QPV des quartiers :

- Argentine
- Saint-Jean
- Saint-Lucien
- Cité des Fleurs (secteur en veille)

Les bénéficiaires seront prioritairement des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi.

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription),
- les personnes allocataires du RSA demandeur d'emploi ou ayant droit,
- les travailleurs handicapés,
- les bénéficiaires de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'Allocation d'insertion (AI), de l'Allocation de parent isolé (API), de l'Allocation adulte handicapé (AAH), de l'Allocation d'invalidité,
- les personnes employées dans les GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet,
- les jeunes de 18 à 26 ans de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle.

Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle.

Les marchés concernés

L'ensemble des projets inscrits à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Argentine et Saint-Lucien, et faisant l'objet d'un financement de l'ANRU, seront concernés.

Les maîtres d'ouvrage engagés dans la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU, sont chargés de mettre en œuvre le programme de renouvellement à travers le lancement de leurs marchés et à ce titre sont tenus de mobiliser le dispositif des clauses sociales sur l'ensemble des procédures.

Ils s'engagent à réserver à l'insertion :

- au moins **6 %** des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire) financés par l'ANRU, une mixité (hommes/femmes) des postes à pourvoir devra être recherchée,
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité (GUP), une large palette d'emploi pouvant être générée sur cette thématique (sécurité, entretien, conciergerie, propreté...),
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).

Chaque maître d'ouvrage déclinera cet objectif au sein de la Charte locale d'insertion et répartira les heures à réaliser entre les différents marchés liés à la réalisation des investissements, pendant toute la durée de la convention avec l'ANRU des projets. Ces objectifs sont ainsi traduits en heures d'insertion dans les pièces des marchés, en tenant compte des différents coûts horaires de main d'œuvre selon les secteurs d'activité concernés.

Pour la GUP et pour l'ingénierie de projet et action d'accompagnement, cela restera plus ponctuel et l'objectif sera donc regardé au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Le nombre d'heures à réaliser

L'estimation finale restera à affiner par la structure facilitatrice au stade de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain en lien avec les différents maîtres d'ouvrage, et en vue de la signature de la charte locale d'insertion.

Une première estimation peut néanmoins se répartir comme suit :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle des deux projets	196 451 752 €	2 465 244	6%	147 894
ADOMA	5 860 740 €	78 144	6%	4 689
CLESENCE	30 112 640 €	398 816	6%	23 930
OPAC de l'Oise	64 907 149 €	865 429	6%	51 926
SA HLM de l'Oise	35 083 048 €	463 478	6%	27 787
CAB	1 367 433 €	18 232	6%	1 094
Ville de Beauvais	59 120 742 €	641 145	6%	38 468
TOTAL BAILLEURS	135 963 577 €	1 805 867	6%	108 332
TOTAL VILLE + CAB	60 488 175 €	659 377	6%	39 562

**opérations prises en compte : requalification, construction, aménagement, démolition reconstitution, résidentialisation (coût de travaux, hors honoraires, acquisitions immobilières et désamiantage)*

Les opérations menées par les différents bailleurs sociaux représentent environ 73 % des heures à réaliser dans le cadre des NPNRU Argentine et Saint-Lucien, la Ville de Beauvais et la CAB, elles représentent 27 % des heures à réaliser.

Nota bene : pour rappel, il s'agit de projections sur la base de volumes d'investissements prévisionnels qui devront être actualisés au fil de l'eau.

L'Animation et le pilotage de la charte locale

La CAB, porteur de projet, prendra appui sur la structure facilitatrice (la MEF) pour la coordination du dispositif partenarial.

Cette coordination se fera en lien étroit avec la Chargée de mission Politique de la Ville et la Cheffe de projet NPNRU de la CAB.

L'animation de la charte locale d'insertion s'appuiera sur les instances du NPNRU inscrites à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain :

- Un comité de pilotage qui se réunira au moins deux fois par an,
- Un comité technique spécifique qui se réunira 2 fois par an,
- Un point spécifique sur ce sujet pourra, le cas échéant, être réalisé lors de la revue de projet annuelle sous l'égide du Délégué territorial de l'ANRU.

Ces instances réuniront le porteur de projet (CAB), les maîtres d'ouvrage (Adoma, Clésence, OPAC de l'Oise, SA HLM de l'Oise, la Ville de Beauvais) et privés (promoteurs immobiliers le cas échéant), les services déconcentrés de l'État (DDETS, DDT, délégué du Préfet, Sous-Préfète...), le facilitateur (MEF), et les partenaires de la présente charte locale (MEF-Mission locale, Pôle emploi, les chefs d'entreprises ou leurs représentants via les fédérations professionnelles régionales ou nationales, les représentants des structures d'insertion par l'activité économique implantées dans les QPV, les représentants d'associations de proximité des QPV œuvrant dans le volet de l'emploi). Le comité de pilotage validera les indicateurs de suivi des actions d'insertion transmis au moins une fois par semestre au Délégué territorial de l'ANRU.

En plus, des réunions de travail plus techniques et régulières seront mises en place par la MEF avec la CAB au moins une fois par trimestre.

Des temps forts seront organisés par le porteur de projet avec la structure facilitatrice (MEF) et en lien avec la Ville de Beauvais afin d'informer les habitants sur le dispositif des clauses sociales d'insertion.

En lien avec les dispositions du NPNRU et du Contrat de ville, il sera organisé et confié à la structure facilitatrice une évaluation de la mise en œuvre de la charte locale d'insertion du Nouveau programme national de renouvellement urbain Argentine et Saint-Lucien : une évaluation à mi-parcours qui rendra compte des conditions de mise en œuvre, de l'avancement des interventions et constituera une évaluation du processus. Elle pourra déceler les signes de fragilités et apporter des solutions intermédiaires.

Période de mise en œuvre

La charte locale d'insertion sera reconductible sur la période de réalisation du NPNRU (jusqu'en juin 2030). Elle a pour objet de définir les modalités de coopération et la procédure des clauses d'insertion pour les opérations de renouvellement urbain (NPNRU).

Elle prendra effet à la date de la signature de la convention, et elle pourra être renouvelée autant que de besoin.

Les Engagements des signataires

La présente charte locale d'insertion est établie conformément aux orientations fixées par la charte nationale de l'ANRU. Elle fait état de l'engagement des signataires de répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

En complément de cette charte locale, et via la programmation du Contrat de ville, la CAB, en lien avec la Ville de Beauvais, encouragera la mise en place d'un à deux chantiers de proximité par an au sein des quartiers inscrits en politique de la ville et si possible au sein des quartiers concernés par le NPNRU. Ils ne seront pas soumis à la réglementation des chantiers d'insertion mais viendront en complément de ces derniers.

Ces chantiers prendront support sur des actions participant à l'amélioration du cadre de vie et l'implication des habitants (exemple : opérations de nettoyage, embellissement, jardinage, réhabilitation...).

Ils seront organisés sous l'égide d'un collectif impliquant des acteurs de l'emploi et de l'insertion socio-professionnelle compétents pour accompagner le jeune et repérer ses besoins, mais aussi des acteurs habilités à encadrer des chantiers (exemple de structure portant déjà des chantiers d'insertion) ainsi que des acteurs du monde de l'entreprise (confédération des PME) et des associations locales pour orienter le public.

La CAB s'engage à :

- Piloter la charte locale d'insertion dans le cadre du NPNRU,
- Désigner une structure porteuse et facilitatrice,
- Être garante de l'application de la charte locale d'insertion et du programme d'action inhérent,
- Mobiliser les partenaires,
- Intégrer des clauses d'insertion dans le cadre des appels d'offre relatifs à la politique de la ville,
- Transmettre les données nécessaires à la MEF (dates des réunions préalables au lancement des chantiers, noms des sociétés attributaires des lots avec le contact, etc.),
- Effectuer un bilan semestriel auprès de l'ANRU et des services de l'Etat concernant la mise en œuvre de la présente charte.

La MEF s'engage à :

- Accompagner la CAB dans la coordination de la démarche d'insertion mise en place dans le cadre du NPNRU,
- Garantir le respect des engagements pris dans le cadre de la charte locale d'insertion auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage et de la CAB,
- Fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour la bonne application des engagements de la charte locale d'insertion et répondre pleinement aux objectifs précisés dans la présente charte.

La Ville de Beauvais s'engage à :

- Intégrer des clauses d'insertion dans le cadre des appels d'offres relatifs au NPNRU,
- Nommer les facilitatrices de la MEF comme unique interlocuteur pour la mise en œuvre des obligations liées aux heures d'insertion,
- Transmettre les données nécessaires à la MEF (dates des réunions préalables au lancement des chantiers, noms des sociétés attributaires des lots avec le contact, etc.).

ADOMA s'engage à :

- Intégrer des clauses d'insertion dans le cadre des appels d'offres relatifs au NPNRU,
- Nommer les facilitatrices de la MEF comme unique interlocuteur pour la mise en œuvre des obligations liées aux heures d'insertion,
- Transmettre les données nécessaires à la MEF (dates des réunions préalables au lancement des chantiers, noms des sociétés attributaires des lots avec le contact, etc.).

CLESENCE s'engage à :

- Intégrer des clauses d'insertion dans le cadre des appels d'offres relatifs au NPNRU,
- Nommer les facilitatrices de la MEF comme unique interlocuteur pour la mise en œuvre des obligations liées aux heures d'insertion,
- Transmettre les données nécessaires à la MEF (dates des réunions préalables au lancement des chantiers, noms des sociétés attributaires des lots avec le contact, etc.).

L'OPAC s'engage à :

- Intégrer des clauses d'insertion dans le cadre des appels d'offres relatifs au NPNRU,
- Nommer les facilitatrices de la MEF comme unique interlocuteur pour la mise en œuvre des obligations liées aux heures d'insertion,
- Transmettre les données nécessaires à la MEF (dates des réunions préalables au lancement des chantiers, noms des sociétés attributaires des lots avec le contact, etc.).

La SA HLM de l'Oise s'engage à :

- Intégrer des clauses d'insertion dans le cadre des appels d'offres relatifs au NPNRU,
- Nommer les facilitatrices de la MEF comme unique interlocuteur pour la mise en œuvre des obligations liées aux heures d'insertion,
- Transmettre les données nécessaires à la MEF (dates des réunions préalables au lancement des chantiers, noms des sociétés attributaires des lots avec le contact, etc.).

Le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, DDETS, MEF-Mission Locale) s'engage à :

- Accompagner la CAB et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet,
- Identifier dans ses publics suivis, les demandeurs d'emploi éligibles au dispositif, et proposer leurs candidatures aux partenaires,
- Organiser des ateliers sectoriels destinés aux publics concernés.

Signataires

Beauvais, le 24 janvier 2022

En présence de Madame Nadia HAI,
Ministre déléguée auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des
Relations avec les collectivités territoriales, chargée de la Ville



La Présidente de la Communauté
d'agglomération du Beauvaisis,

Le Premier Adjoint au Maire
de la Ville de Beauvais

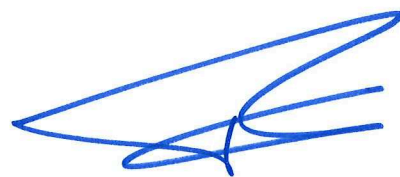
Le Secrétaire général,
de la Préfecture de l'Oise



Sébastien LIME



Caroline CAYEUX



Franck PIA

Le Président de la Maison
de l'emploi et de la formation et
de la Mission locale,



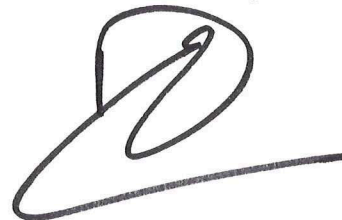
Dominique DEVILLERS

Le Directeur territorial
de ADOMA,



Nicolas DUSART

Le Directeur territorial
de CLESENCE,



Pierre DION

Le Directeur général de l'OPAC
de l'Oise,



Vincent PERONNAUD

Le Directeur général de la
SA HLM de l'Oise,



Edouard DUROYON

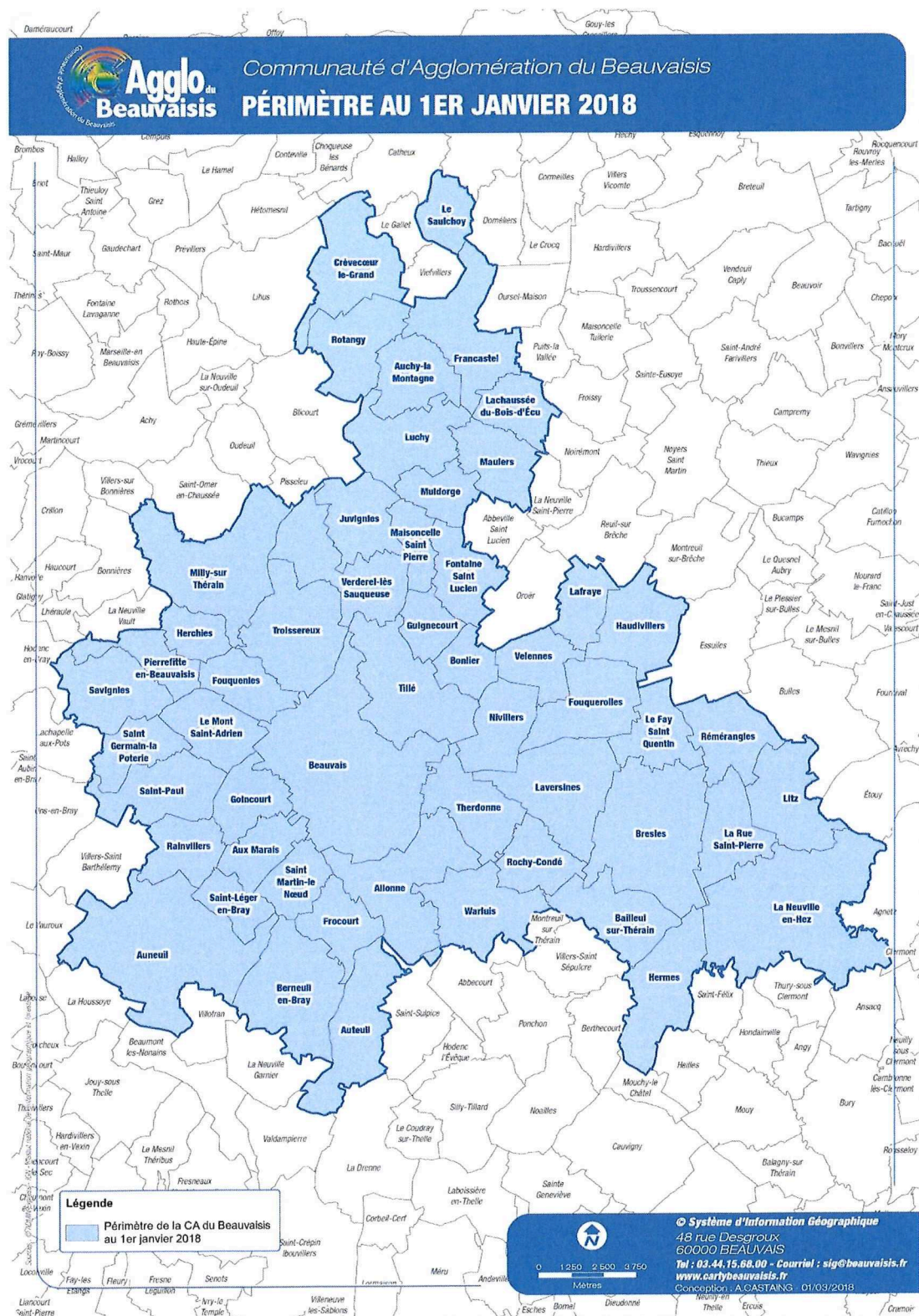
La Directrice territoriale
de Pôle Emploi Oise



Estelle CHARLES

Annexes

Cartographie de la CAB



Cartographie des QPV

